Lycée des Métiers des services aux collectivités, aux entreprises et à la personne
Jules Ferry

SIRET : 19900019100015
UAI : 0900019G

Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

Solde : Taxe d'Apprentissage 2023

Le **Lycée des métiers Jules Ferry** est habilité

à percevoir **la contribution formation** de la taxe d'apprentissage (article 62241 - 5 du code du travail).

Il figure sur la liste préfectorale de la région Bourgogne Franche-Comté.

C'est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation.

Bon nombre d'entre vous connaissent déjà nos formations pour avoir contribué à l'équipement ou au fonctionnement de notre établissement et vous n'avez pas manqué d'apporter votre aide.

Votre soutien est essentiel à notre fonctionnement. Nous espérons donc pouvoir compter sur votre contribution. Elle nous permettra d'offrir de meilleures conditions d'apprentissage afin de réaliser des projets, assurer la maintenance de nos équipements, poursuivre l'acquisition de matériels.

Nous en avons besoin pour pouvoir continuer à assurer un enseignement en phase avec la réalité professionnelle.

Désignation possible dès fin mai sur la plateforme

SOLTéA Répartir le solde de la taxe d'apprentissage

Nos formations

- Bac Pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGOrA)
- Bac Pro Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)
- Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés (MSPC)
- CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments
- CAP Menuisier Installateur
- CAP Production et Service en Restaurations

Versement

Le solde de la taxe d'apprentissage (0,09%), qui permet de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles (formation initiale, orientation et découverte des métiers), ne devra plus être versé directement au **Lycée des métiers Jules Ferry**. Le calcul sera reporté sur la DSN d'avril 2023, pour une exigibilité par l'URSSAF ou la MSA en mai. Il devra être précisé en DSN les éventuels dons en nature effectués au profit du lycée et déductibles de ce solde (demander le formulaire de versement en nature).

Affectation

Ainsi collectées par l'URSSAF ou la MSA, ces sommes devront être affectés au **Lycée des métiers Jules Ferry (UAI : 0900019G)** sur la plateforme dédiée, SOLTéA, mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). Les reversements aux établissements seront ensuite globalisés et effectués par la CDC.
Votre DSN servira de reçu libératoire, le **Lycée des métiers Jules Ferry** n'aura plus à vous en délivrer un.

Contacts : Olivier GUINOT Adjoint gestionnaire, Gérard THEVENET DDF
ce.0900019g@ac-besancon.fr – 03 84 58 49 10

Ce qui ne change pas

La taxe d'apprentissage reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.

Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

Ce qui change

Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent.

Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.

A partir du 1er avril, les entreprises se connectent sur la **plateforme SOLTéA** (https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/) de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.

La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Quand désigner ses établissements bénéficiaires ?

La plateforme SOLTéA sera accessible aux entreprises du 1er avril au 7 septembre 2023. Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

L'entreprise crée son compte à partir de son numéro Siret.

Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation.

Le code d'habilitation du **lycée des métiers Jules Ferry** reste le même : **0900019G, Siret 19900019100015**

Foire aux questions

Que se passe-t-il si j'oublie de me rendre sur la plateforme SOLTéA pour affecter mon solde de taxe d'apprentissage ?

Vous serez à jour de vos obligations légales. Néanmoins, vous vous privez d'un droit unique : celui d'affecter un impôt aux établissements d'enseignement de votre choix.

Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

La CDC reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023.

À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

Par le passé, ce reçu vous permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à des établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

Comment les établissements d'enseignement sauront-ils que je les soutiens ?

La plateforme SOLTéA tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (15 juillet au 15 octobre).

Récapitulatif :

1– Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 **en Déclaration Sociale Nominative** à destination de l'Urssaf et/ou la MSA

- Mensuellement en 2022 pour la part principale
- Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)

2 – Je désigne les bénéficiaires du solde

- Je m'inscris et me connecte avec mon Siret fin mai début juin **sur la plateforme SOLTéA**
  CODE **UAI Lycée Jules Ferry : 0900019G** https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/

3 – Je peux **suivre les versements effectués** par la plateforme SOLTéA,

Contacts : Olivier GUINOT Adjoint gestionnaire, Gérard THEVENET DDF
ce.0900019g@ac-besancon.fr – 03 84 58 49 10